Réforme de la Taxe d'apprentissage 2022

Tout savoir sur les versements

Décret n°2019-1491 du 27 décembre 2019 relatif au solde de la taxe d'apprentissage

ISRP
INSTITUT SUPÉRIEUR DE RÉÉDUCATION PSYCHOMOTRICE
PARIS • MARSEILLE • VICHY

COMMENT EST - ELLE RÉPARTIE EN 2022 ?

87 %
du montant est à verser à l'OPCO ***(Opérateur de Compétences)***
en trois échéances dans le cadre du financement de l'apprentissage.

13 %
directement
à l'ISRP

Les 13 % peuvent être versés à compter du **1er janvier 2022**
et au plus tard le **31 mai 2022**

Le versement de ces 13% s'effectue désormais:
directement auprès de l'ISRP
(Chèque, virement)

COMMENT EN FAIRE BÉNÉFICIER L'ISRP ?

Vous pouvez effectuer votre règlement directement à l'ISRP de votre choix.
Les codes UAI sont les suivants :

0752824M	0133960J	0031125G
ISRP Paris	ISRP Marseille	ISRP Vichy

1. Complétez le bulletin de versement
2. Joignez au bulletin un chèque du montant de la taxe versée ou, si vous souhaitez effectuer un virement, la preuve de celui-ci
3. Adressez le bulletin et le chèque ou la preuve du virement :

Par courrier à l'adresse suivante :
ISRP Service Taxe d'apprentissage
19-25 rue Gallieni CS 20178 – 92 641 Boulogne Billancourt CEDEX

ou par mail : **taxe@isrp.fr**

Dès réception de ces documents, nous vous adresserons un reçu libératoire à conserver pour votre comptabilité.

Contact privilégié :
Domitille Nee-Boitel : Dneeboitel@isrp.fr | 01 58 17 18 57

TAXE D'APPRENTISSAGE

Donnez un autre sens à votre versement

Donnez un autre sens à votre versement

Les trois ISRP de Paris, Marseille et Vichy sont habilités à recevoir le solde de la taxe d'apprentissage (Décret n°2019-1491 du 27 décembre 2019 relatif au solde de la taxe d'apprentissage).

En versant votre taxe d'apprentissage à l'ISRP, vous contribuez à une amélioration de la formation, à une meilleure prise en charge future des pathologies psychomotrices et à la prévention des risques psychosociaux en entreprise.

Qu'est-ce que la taxe d'apprentissage ?

Il s'agit d'un impôt que toute entreprise soumise à l'impôt sur les sociétés doit verser. Il est destiné à aider les établissements d'enseignement dans leur fonctionnement et leur investissement pédagogique et matériel.

Qui doit s'en acquitter ?

La taxe d'apprentissage est un impôt obligatoire, dû par toutes les entreprises soumises à l'IS, et ce dès le premier salarié.

Comment est calculée cette taxe d'apprentissage à l'ISRP ?

La taxe d'apprentissage est un impôt obligatoire, **dû par toutes les entreprises** soumises à l'IS, et ce dès le premier salarié.

Le montant global de la taxe d'apprentissage est de :

0.68%
de la masse salariale

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR PRIVÉ (Loi du 12 juillet 1875). L'ISRP est dépositaire d'une délégation de mission de service public.
Autorisation Conseil Régional île de France - Arrêté N° 16-24 du 21/06/2016
Unité Européenne de Formation Permanente - Numéro d'agrément : 11 750 146 575